



Commune de Paudex

Municipalité

police voirie espaces verts vignes
sdis orpc énergie-environnement

Préavis n° 06 - 2013
au Conseil communal

Gestion des déchets

**Directive communale relative aux taxes spéciales
pour l'année 2014**

19 août 2013

Gestion des déchets

Directive communale relative aux taxes spéciales pour l'année 2014

1. Préambule

En date du 04 mars 2013, le Conseil communal a accepté le préavis n° 01 - 2013, relatif au règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation de l'élimination et la revalorisation des déchets.

Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, Madame Jacqueline de Quattro, en date du 22 mars 2013.

De ce fait, nous travaillons actuellement sur l'application de ce règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

2. Objet du préavis

Le Conseil communal a souhaité mentionner à l'article 12, titre "Taxes", lettre C "Taxes spéciales", alinéa 3: *La directive communale relative aux taxes spéciales est soumise, une fois l'an, à l'approbation du Conseil communal.*

Vu ce qui précède, nous avons l'avantage de vous soumettre, en annexe, la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2014, adoptée par la Municipalité en date du 19 août 2013.

Celle-ci traite les points suivants :

- Le coût facturé aux entreprises qui choisissent d'éliminer leurs déchets au poids.
- Le coût et la manière d'évacuer les déchets des manifestations publiques ou privées organisées sur notre territoire.
- Le coût et la manière d'évacuer les déchets encombrants de grande dimension.
- Le coût et la manière de collecter à domicile les déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite.
- Le coût des déchets encombrants déposés de manière non-conforme sur la voie publique, pour autant que le propriétaire soit identifié.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 23 septembre 2013,
- vu le préavis municipal n° 06 - 2013 du 19 août 2013,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2014 en application du règlement sur la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Serge Reichen



La Secrétaire municipale

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2013.

Délégué municipal : Gérald Fontannaz, Municipal,
police voirie espaces verts vignes sdis orpc énergie-environnement.

Annexe : Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2014.



Commune de Paudex

municipalité

Gestion des déchets

Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2014

Conteneurs pesés

Les entreprises qui le souhaitent peuvent demander que leurs conteneurs à ordures incinérables (ménagères) soient pesés par le transporteur mandaté par la commune. Ces conteneurs doivent être munis d'une puce spécifique permettant d'identifier le propriétaire.

Coût de la puce y compris la pose sur le conteneur	fr. 65.-- / pièce TTC
Coût des ordures ménagères en conteneurs pesés	fr. 400.--/ tonne TTC

Evacuation des déchets des manifestations publiques ou privées organisées sur la commune

Les responsables d'organisation de manifestations publiques ou privées auront, en priorité, l'obligation d'utiliser les sacs taxés. En cas de grande quantité et sur demande, la Municipalité demandera le remboursement des frais d'évacuation des déchets aux organisateurs de manifestations publiques ou privées.

Déchets encombrants de grande dimension

Les habitants de Paudex peuvent faire appel à l'entreprise Metraux Transports SA, Savigny, pour bénéficier d'une collecte de déchets encombrants de grande dimension, pour un maximum de 5 objets d'un volume total inférieur ou égal à 5 m³.

Coût de la prestation	fr. 54.-- / prestation TTC
-----------------------	----------------------------

./.

Collecte à domicile des déchets encombrants pour des personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite qui sont dans l'incapacité de se déplacer sur le site des déchèteries de la Perraudettaz ou de Malley, peuvent demander l'intervention à domicile du service de voirie pour l'évacuation de leurs déchets recyclables admis au centre de tri, ceci pour autant que toutes les autres possibilités aient été exploitées (voisins, famille, etc...).

La demande est adressée par écrit à l'administration communale, précisant le type de déchets à évacuer et leur volume.

Une seule évacuation par semestre est gratuite. Des interventions plus fréquentes ou pour des volumes importants de déchets seront traitées avec notre transporteur mandaté. Le coût de cette prestation sera adapté au volume des déchets à évacuer.

Déchets encombrants déposés de manière non-conforme

L'évacuation des déchets encombrants déposés sur la voie publique de façon non-conforme, pour autant que le propriétaire soit identifié, sera facturée fr. 200.--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire municipale

  

Serge Reichen Ariane Bonard

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président La Secrétaire

Jean-François Spring Marie-Christine Capt